



## Conseil Municipal Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FÉRON, Maire.

### Étaient présents :

Mmes M. : Jacques FERON, François VIDARD, Pierre REGNAULT, Bernadette PILLOUX, Olivier LE GUEVEL, Valérie DRIVAUD, Jean-Claude LÉBOUR, Michel TRUBERT, Patricia TAMI-BAZZANE, Yannick PERIER, Lucien BAZZANE, Dominique MAILLARD-GOSSEIN, Laure CHAUVET, Myriam PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Agnès DREUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

### Absents représentés :

- Françoise MOUQUET représentée par François VIDARD
- Jean-Paul PASCAL représenté par Michel TRUBERT
- Isabelle MACE représentée par Pier-Carlo BUSINELLI

### Absents :

Mmes M. : Luisa DOS SANTOS PERES, Sladjana MARTINEAU, Jean-Michel RIQUIN, Eric EPIARD

**Ouverture de la séance à 20h35**

**Arrivée de Madame Myriam PICHERY à 20h36**

**Appel et constat du quorum**

**Désignation du secrétaire : Mr Pier-Carlo BUSINELLI**

**Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.**

### **APPROBATION de l'ORDRE du JOUR**

**Suppression du point n°5 à l'ordre du jour : RIFSEEP**

**L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.**

### Décision du Maire :

**Choix de l'entreprise pour le marché de travaux : Mise en sécurité de la salle polyvalente Jacques Prévert**

## 1. Demande de subvention à la Région Salle Jacques Prévert, phase II

**Considérant** l'article 179 de la Loi de Finances 2011,

**Considérant que** ce projet est éligible au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local au taux de subvention de 40 % (maximum) de son coût hors taxes.

**Considérant** que ce projet est éligible à un taux de subvention de 20 % de son coût hors taxes de la Région Ile de France

**Considérant** qu'une opération ne peut recevoir, toutes subventions confondues, une aide supérieure à 80 %,

La Salle Jacques Prévert est une salle polyvalente utilisée par les associations sportives et culturelles.

Le bâtiment comporte deux bâtis reliés par un sas qui sert d'accueil.

La toiture de l'un des bâtis risque de s'effondrer et fait l'objet d'un programme de sécurisation par la réhabilitation de la toiture : Salle Jacques Prévert phase I.

La phase II doit permettre l'aménagement intérieur du bâtiment afin de favoriser le retour des associations sportives délocalisées actuellement et de développer une pratique sportive locale dans des conditions de confort optimisé.

La phase II comprend la réfection de la toiture du second bâtiment, la réfection complète des cloisons, le remplacement des menuiseries intérieures et extérieures, la mise aux normes des installations électriques, et des sanitaires.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 273 929,70 € Hors Taxes, 328 715,64 € TTC

Montant estimatif HT du projet		273 929,70 €
Subvention attendue FS IPL	40%	109 572,00 €
Subvention attendue Région	20%	54 786,00 €
FCTVA		53 923,00 €
Reste à la charge de la commune		110 434,64 €

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ADOpte** l'opération pour laquelle la commune sollicite le concours financier de l'Etat et de la Région Ile de France ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2018 de la Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'opération « réhabilitation d'un bâtiment » au taux de 40 % du coût hors taxes des travaux.

**SOLLICITE** auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional Ile-de-France l'attribution d'une subvention, pour l'opération « réhabilitation d'un bâtiment » au taux de 20 % du coût hors taxes des travaux plafonnés à 300 000 €,

**S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte relatif à ces subventions.

**AUTORISE** Monsieur le maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018

## **2. Rapport d'activité du SIAEP**

Pour les communes ayant confiée leurs compétences en matière de distribution de l'eau potable à un délégataire, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du délégataire.

Le **SIAEP** a adopté, lors de son Conseil d'administration du 25 septembre 2017, le rapport annuel pour l'exercice 2016 sur l'évolution de la consommation énergétique, de la longueur et nature des réseaux, les subventions versées par le **SIAEP**, etc.....).

**Considérant** que ce rapport est mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal. Le public en est avisé par voie d'affichage aux lieux habituels pendant un mois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-39,

**Considérant** le rapport annuel du délégataire le **SIAEP** sur les services publics de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2016,

**Le Conseil municipal,**

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire le **SIAEP** concernant l'exécution des services publics de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2016,

**EMET** un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Maire, concernant la qualité des services publics de distribution de l'eau potable exécutée par le **SIAEP** pour l'exercice 2016.

## **3. Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 janvier 2016, et modifié le 14 novembre 2016, et le 1<sup>er</sup> juin 2017.

**Vu** le projet de dossier de modification simplifiée N° 3 du PLU.

**Considérant** que les jardins familiaux sont de véritables équipements publics,

**Considérant** que les jardins familiaux participent au « droit à la ville », article 1<sup>er</sup> de la loi d'orientation du 13 juillet 1991, car ils contribuent à fournir des « conditions de vie et d'habitat favorisant la cohésion sociale et est de nature à éviter ou à faire disparaître les phénomènes de ségrégation ».

**Considérant** l'article L121-10, qui vise entre autres à dégager des espaces pour « la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat », ouvre le champ à une politique de création de jardins familiaux. Point important de cet article ayant valeur de loi d'aménagement et d'urbanisme, et dont son contenu s'impose au planificateur urbain.

**Considérant** que la modification envisagée est conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs doivent être portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'un mois :

**Propose** que le projet de modification simplifiée N° 3 du PLU approuvé le 27 janvier 2016 et modifié le 14 novembre 2016, et 1<sup>er</sup> juin 2017, porte sur les points suivants :

1° Modification du règlement de la zone N et notamment le sous-secteur Nmh, afin d'intégrer et de réglementer l'implantation de jardins familiaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de lancer la mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

Un avis mentionnant l'objet de la procédure ainsi que les modalités de mise à disposition du public mentionnées ci-dessous sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition soit au plus tard le 9 décembre 2017. Cette mesure de publicité sera justifiée par une attestation du Maire.

Le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire seront déposés à la mairie de Saint-Martin-du-Tertre pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 18/12/2017 au 20 janvier 2018 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre de mise à disposition ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Martin-du-Tertre, 2 place Louis Désenclos 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE.

A l'expiration du délai de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

#### **4. Tarifs : Droit de place**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'opportunité d'accueillir des activités « cirques » sur la commune

**Considérant** les différentes charges liées aux frais inhérents à la présence d'un cirque

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DERCIDE** d'adopter le tarif par semaine suivant :

<b>Installations</b>	<b>Forfait Electricité et Eau</b>	<b>Redevance Droits de Place</b>	<b>Total</b>
Cirque	120,00 €	80,00 €	200,00 €

**DIT** que la recette sera inscrite sur le compte du budget

#### **5. Décision Modificative budget communal**

**Considérant** la dépense réalisée pour la validation de carrière

**Considérant** l'insuffisance de crédits pour régler les charges salariales

**Considérant** l'engagement des études préalables aux travaux

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la Décision modificative n°4

**SECTION DE  
FONCTIONNEMENT DEPENSES**

<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>Promotion DM n°4</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>70 500,00 €</b>
6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	6 000,00 €
60612 - Énergie - Électricité	25 000,00 €
611 - Contrats de prestations de services	15 000,00 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	16 000,00 €
615232 - Entretien et réparations réseaux	1 000,00 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	2 000,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	5 500,00 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>15 000,00 €</b>
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	15 000,00 €
<b>022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>- 15 000,00 €</b>
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	-
<b>Total</b>	<b>70 500,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>11 000,00 €</b>
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	11 000,00 €
<b>70 - Produits des services</b>	<b>7 000,00 €</b>
70388 - Autres redevances et recettes diverses	7 000,00 €
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>12 000,00 €</b>
7488 - Autres attributions et participations	12 000,00 €
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>40 500,00 €</b>
7713 - Libéralités reçues	11 000,00 €
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	9 000,00 €
775 - Produits des cessions d'immobilisations	
7788 - Produits exceptionnels divers	20 500,00 €
<b>Total</b>	<b>70 500,00 €</b>

**SECTION DE  
INVESTISSEMENT DEPENSES**

<b>Dépenses Investissement</b>	<b>Promotion DM n°4</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 000,00 €</b>
2031 - Frais d'études	6 000,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>- 6 000,00 €</b>
2313 - Constructions	-
<b>Total</b>	<b>- €</b>

**6. Budget ville : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement  
préalablement au vote du budget 2018**

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2018, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

Chapitre 16	110 500,00 €	25%	27 625,00 €
Chapitre 20	23 200,00 €	25%	5 800,00 €
Chapitre 21	473 647,13 €	25%	118 411,78 €
Chapitre 23	1 376 512,08 €	25%	344 128,02 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2018.

## **7. Budget assainissement : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2018**

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2018, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

Chapitre 16	7 500,00 €	25%	1 875,00 €
Chapitre 20	12 000,00 €	25%	3 000,00 €
Chapitre 21		25%	- €
Chapitre 23	543 159,84 €	25%	135 789,96 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2018.

## **8. Questions diverses**

Monsieur Pier-Carlo Businelli évoque une rumeur selon laquelle les partenaires santé dans le cadre du projet « Maison médicale » refuseraient de prendre en charge l'ascenseur.

Monsieur le Maire l'informe que cette rumeur est infondée.

Monsieur Pier-Carlo Businelli informe que la route du Carrefour du Chêne Quentin est barrée.

Monsieur le Maire l'informe que cette route fait partie du domaine forestier et que l'Office National des Forêts l'a fermé à la circulation automobile pour lutter contre les dépôts sauvages.

Séance levée à 21h35

**Le Maire,  
Jacques FERON**